COMMUNE DE CAZOULS-LES-BEZIERS	PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois janvier à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N, TUCA M. VIDAL, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET,SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	
Procurations :	M. BACCOU à M. VIDAL, M. GRVEAU à M. DUFILS, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme CHA-VARDEZ à Mme ROUQUET-TAFANI,

Elus en exercice : 27 Présents : 23 Absents : 0 Procurations : 4 **Votants : 27**	**Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC** **Date de convocation : 17/01/2025**

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

  Accord à l'unanimité des membres présents.
- Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.
- Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 11 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité.
- Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :
  Point 7 : Recrutement d'un apprenti au service technique de la Régie Municipale d'Electricité : contrat d'apprentissage.

  Accord à l'unanimité des membres présents.
- Présentation du bilan 2024 de la police municipale.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°69/2024 : AMO Conduite d'opération en phase de conception- VUES SUR MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU les décisions n°7/2024/1.1.1 et n°20/2024/1.1.1 relatives à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre et son avenant pour l'aménagement d'un complexe sportif et de loisirs,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'aménagement du complexe sportif de l'Enclos, la Commune envisage la réalisation de l'extension des vestiaires et la création d'une tribune,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le bureau d'études Vues Sur Mer, 5 impasse Coste belle 34230 POPIAN pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage – mission de conduite d'opération en phase conception – extension des vestiaire et création de tribunes – Complexe sportif de l'Enclos, pour un montant de 22 370€HT soit 26 844 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2031 opération 996.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N° 70/2024 - Marché de Travaux - CLOTURES - Stade d'honneur de l'Enclos

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°36/2024 attribuant le marché de travaux pour la fourniture et pose de clôtures sur le futur stade d'entrainement de rugby de l'Enclos à l'entreprise AGRIPAL,

CONSIDERANT l'article 3 du CCAP relatif à ce marché de travaux,

CONSIDERANT l'article R 2122-7 du code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire initial,

CONSIDERANT la nécessité de créer des clôtures règlementaires autour du futur stade d'honneur,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation des clôtures du futur stade d'honneur dans le cadre de prestations similaires à l'entreprise AGRIPAL CLOTURE, sise 6 rue de Barcelone, 34350 VENDRES pour un montant total de travaux de 56 432.00€HT soit 67 718.40€TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 996.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°71/2024 : Prestataire étude préliminaire pour une chambre funéraire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la volonté de la commune de créer une chambre funéraire pour compléter les offres de services à la population assurées par la régie des pompes funèbres.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire d'un hangar, rue de l'Egalité, proche du cimetière, qui pourrait être transformé pour répondre à cet objet.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décidé :

ARTICLE 1 : De retenir M. Adrien CARBOU, Architecte, 367 rue de la pépinière-34 000 MONTPELLIER pour une mission de réalisation d'un relevé architectural et d'une étude de niveau Esquisse en vue de la transformation d'un bâtiment communal existant en Chambre funéraire, pour un montant de 3.600,00€HT soit 4.320,00 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget annexe Régie des Pompes Funèbres de la Commune, article 2031 : Frais d'études

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°72/2024 : AMO Rénovation - Extension CF MITTERRAND - AVENANT N°01 - VUES SUR MER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision du Maire N°32-2024 présentée au Conseil Municipal du 05 Aout 2024, attribuant le marché d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour les études de rénovation et extension du Centre F Mitterrand au bureau d'études Vues Sur Mer, 5 impasse Coste belle 34230 POPIAN pour un montant de 18 210.00 €HT.

CONSIDERANT la résiliation du contrat de maitrise d'œuvre notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 20 novembre 2024 au mandataire du groupement, l'atelier DALBY ARCHITECTES, sis 15 rue de la Poujade, 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX.

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : d'approuver l'avenant N°01 en faveur du bureau d'études Vues Sur Mer, sis 5 impasse Coste belle 34230 POPIAN, selon les conditions ci-dessous :

Eléments du marché non-réalisés :

• Elément 3 : Suivi des différents marchés de maîtrise d'œuvre et autres prestataires : 35 %
• Elément 4 : Consultation et désignation des prestataires autres que la maîtrise d'œuvre : 0 %
Représentant un montant en moins-value de - 4 545,00 €HT pour les missions non-réalisées.

Prix nouveaux au marché liés à la résiliation du marché de Maitrise d'œuvre :

• Accompagnement de la Commune pour la résiliation du marché de Moe
Représentant un montant en plus-value de 6 230,00 €HT pour les missions réalisées,

L'avenant N°01 porte le montant du marché à 19 895.00 €HT soit 23 874.00 €TTC, représentant une augmentation de +9,25%.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2031 opération 994 ;

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°73/2024 : Budget annexe Service Communal de la Jeunesse - Virement de crédits ordonnateur n°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation ;

VU la délibération n°117/2023/7.1.7 du 6 juillet 2023 du Conseil Municipal adoptant le référentiel comptable et budgétaire M57 à compter du 1er janvier 2024 pour l'ensemble des budgets auparavant sous l'instruction M14 ;

VU la délibération n°30/2024/7.1.10 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal déterminant le taux de fongibilité des crédits budgétaires pour les budgets de la collectivité soumis à la nomenclature comptable M57 ;

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 appliqué au budget annexe Service Communal de la Jeunesse de la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

VU la délibération n°34/2024/7.1.8 du 10 avril 2024 du Conseil Municipal adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe Service Communal de la Jeunesse de la commune de Cazouls-lès-Béziers ;

CONSIDERANT que le budget annexe Service Communal de la Jeunesse de la commune de Cazouls-lès-Béziers est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT que les virements de crédits peuvent s'effectuer de chapitre à chapitre à hauteur de 7,50% des dépenses réelles inscrites au budget dans chacune des sections ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer dans des conditions optimales le fonctionnement de la Commune, il est proposé un virement de crédits en section d'investissement afin de prévoir les crédits et ajustements suffisants ;

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De faire les ajustements de crédits suivants :

	DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
20 - Immobilisations incorporelles	270,00 €			
21 - Immobilisations corporelles		270,00 €		
TOTAL	270,00 €	270,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°76/2024 : Installation caméra - Parking Mistral - ABSYS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : décide de retenir la société ABSYS, sise 229 rue Alphonse Beau de Rochas, PAE de Mercorent, 34500 BEZIERS, pour la fourniture et pose d'une caméra sur le parking Mistral, situé Rue Mistral à Cazouls-lès-Béziers, pour un montant de 2 738.88€ HT soit 3 286.66€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 1000.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°77/2024 : Renouvellement concession HOUSSIN Simone

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, L 2223-13 et suivants relatifs respectivement à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire d'une part et aux concessions funéraires d'autre part,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2012 ayant fixé les différentes catégories et tarifs des concessions funéraires,

CONSIDERANT la demande présentée par Mme HOUSSIN Simone, chez Monsieur HOUSSIN Jean-Luc, domicilié à Corneilhan, 4, plan du Moulin à huile et tendant à obtenir le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille HOUSSIN.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : Il est accordé au nom du demandeur susvisé une concession temporaire 15 ans pleine terre de deux mètres superficiels dans le cimetière communal à compter du 4 avril 2019 concession N°23 bis

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession.

ARTICLE 3 : La présente concession est accordée moyennant la somme de 300.00€ qui a été versée dans la caisse du comptable public.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la présente décision sera délivré au titulaire de la concession.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°01/2025 : Marché d'AMO - Réhabilitation du CF MITTERRAND - VUES SUR MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

VU la décision n°14/2023/1.1.1 relative à l'attribution du marché d'assistance à maitrise d'ouvrage concernant la réhabilitation du centre François Mitterrand, en faveur de la S.A.S. Vues Sur Mer,

CONSIDERANT l'article 1.3 du CCAP relatif à cette consultation initiale lancée en Juillet 2023, prévoyant la possibilité de réaliser des prestations similaires en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la Commande publique,

CONSIDERANT la nécessité de relancer une procédure suite à la résiliation du contrat de maitrise d'œuvre du groupement DALBY Architectes, n'ayant pas respecté l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération en phase Pro pour la réhabilitation et extension de la salle François Mitterrand,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le bureau d'études Vues Sur Mer, 5 impasse Coste belle 34230 POPIAN pour la réalisation d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage – Mission pour la consultation de concepteurs et de conduite d'opération – concernant la réhabilitation de la salle François Mitterrand pour un montant de 37 170 €HT soit 44 604 €TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2031 opération 994.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°02/2025 : Marché de MOe pour la réhabilitation de la salle F. MITTERRAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT la volonté des élus de réhabiliter et mettre en conformité la salle François Mitterrand,

CONSIDERANT la résiliation du contrat de maitrise d'œuvre du groupement DALBY Architectes, n'ayant pas respecté l'enveloppe budgétaire allouée à l'opération en phase Projet pour le projet de réhabilitation et extension de la salle François Mitterrand,

CONSIDERANT les offres reçues et analysées après la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, et après avis de la commission consultative des marchés,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le groupement ayant pour mandataire le cabinet HAMERMAN ROUBY ARCHITECTES, sis 6 Boulevard Berthelot 34000 MONTPELLIER, chargé d'une mission de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la sale F. Mitterrand. Les honoraires sont calculés sur un montant estimé de travaux de 1 600 000 €HT détaillés comme suit :

MISSIONS Moe	**MONTANT HT**	**TVA à 20 %**	**MONTANT TTC**
Missions DIAG – AVP – PRO - ACT – EXE – DET - AOR	190 000 €HT	38 000 €	228 000 €TTC
MISSIONS COMPLEMENTAIRES	**MONTANT HT**	**TVA à 20 %**	**MONTANT TTC**
Coordination SSI	4 480 €HT	896 €	5 376 €TTC
Bilan Thermique Existant	2 880 €HT	576 €	3 456 €TTC
Simulation Thermique Dynamique	5 440 €HT	1 088 €	6 528 €TTC
Détail Quantitatif Estimatif Des Ouvrages	5 440 €HT	1 088 €	6 528 €TTC
TOTAL	**208 240 €HT**	**41 648 €**	**249 888 €TTC**

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 994.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°03/2025 : Travaux réseaux secs - Impasse du Moulin - Régie Municipale d'électricité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir la Régie Municipale d'électricité, 23 avenue Jean Jaurès 34 370 CAZOULS LES BEZIERS pour la réalisation de travaux réseaux secs (4 branchements) – Impasse du Moulin - pour un montant 7 886.56€ HT soit 9 463.87€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 931.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DM N°04/2025 : travaux réseaux humides- Impasse du Moulin - SIVOM ORB ET VERNAZOBRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le SIVOM ORB et VERNAZOBRES 23 avenue Jean Jaurès 34 370 CAZOULS LES BEZIERS pour la réalisation de travaux réseaux humides (4 branchements) – Impasse du Moulin - pour un montant 6 799.42€ HT soit 8 159.30€ TTC.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 931.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable de la Commune.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Avenant CAF à la convention de soutien aux formations Bafa/-Bafd

VU la délibération n°26/2024 du 12 mars 2024 approuvant les conventions d'objectifs et de financement 2024-2026 relatives aux prestations de service pour les Accueils de Loisirs (ALSH) « Périscolaire », « Accueil Adolescents » et « Extrascolaire », conclues entre la CAF de l'Hérault et la Commune de Cazouls-lès-Béziers pour les années 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT que les actions menées par les Caisses d'allocations familiales contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles ainsi qu'au développement de l'enfant et de l'adolescent, notamment par le financement d'initiatives en lien avec les services proposés sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature d'un avenant à la Convention d'objectifs et de financements.

Cet avenant intègre les nouvelles mesures de la convention d'objectifs globale 2023-2027, ayant pour but de soutenir les formations au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

L'objectif est de renforcer la politique enfance/jeunesse sur le territoire tout en permettant à la CAF de financer des formations BAFA-BAFD supplémentaires.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve l'avenant à la convention visant à soutenir les formations BAFA/BAFD, intégrant les nouvelles mesures prévues dans la convention d'objectifs globale 2023-2027, à compter du 1er janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

2. Travaux de réfection de l'école primaire - création de pergolas - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault.

Monsieur le maire indique aux membres du Conseil municipal que dans le contexte actuel de changement climatique, les enjeux de réduction des îlots de chaleur sont majeurs et il est impossible de ne pas les prendre en compte. La remise en cause de la toile d'ombrage défectueuse, permet à la commune de profiter de ces travaux pour restructurer et revoir l'ensemble de la cour extérieure de façon globale et cohérente.

Avec le projet d'aménagement de la cour de l'école primaire, la municipalité souhaite créer des zones d'ombrage pour former des îlots de fraicheur. Les pergolas ainsi créées apporteront de l'ombre, et les espaces en dessous serviront de coins de rassemblement, de coins lecture et de repos.

La phase 1 des travaux, objet de la présente demande de subvention, porte sur la réalisation de deux zones de pergolas pour un montant prévisionnel de :

- Travaux : 43 949.00 € H.T. soit 52 738.80 € T.T.C.
- Honoraires : 8 994.90 € H.T. soit 10 793.88 € T.T.C.

- Pour un coût total de 52 943.9 € H.T. soit 63 532.68 € T.T.C.

Pour aider la collectivité dans la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de l'Hérault et de demander une subvention aussi élevée que possible.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de demander une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, dit que cette subvention, ainsi que la dépense correspondante seront inscrites au budget principal 2025, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

3. Projet Piscine - Prise en charge des séances de natation pour les Ecoles publiques Primaire et maternelle et l'Ecole privée de la commune – année scolaire 2024-2025

Monsieur le Maire indique que la lutte contre les noyades et le développement de l'aisance aquatique sont des priorités en matière de prévention. Un ensemble d'actions, réglementaires et pédagogiques, a été défini pour que le plus grand nombre d'élèves apprennent à nager en sécurité. L'enseignement du « savoir-nager » et de la natation s'opère dans la perspective de la construction des compétences des programmes d'éducation physique et sportive au fil de la scolarité.

Ainsi, permettre à chacun de pouvoir nager en sécurité, dès le plus jeune âge est une des priorités de l'enseignement d'Education Physique et Sportive. Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique. L'acquisition du savoir-nager se poursuit sur l'ensemble du cursus scolaire, prioritairement de la classe de cours préparatoire (CP) à la classe de sixième.

Dans cette perspective et afin de favoriser un égal accès des scolaires à la natation, le « Projet Piscine » a été mis en place durant l'année scolaire 2022-2023, puis renouvelé pour l'année scolaire 2023-2024.

Compte-tenu de l'intérêt de cet enseignement tant sur le plan sportif que préventif, et afin d'en permettre sa continuité, Monsieur le Maire propose de reconduire le projet-piscine durant l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités et conditions ci-après :

- Ce projet concerne :
  - 2 classes de CE1 de l'Ecole Elémentaire Saint-Exupéry sur la période du 18 mars au 11 avril 2025.
  - 2 classes de GS de l'Ecole Maternelle Pauline Kergomard sur la période du 18 mars au 11 avril 2025.
  - 1 classe de l'Ecole privée Sainte-Bernadette sur la période du 10 au 16 juin 2025.
- 8 séances sont prévues pour chaque école. Elles se dérouleront au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian.
- Le déplacement des élèves et des accompagnateurs sera assuré par les Autocars Théron pour l'Ecole Sainte-Bernadette et pour les Ecoles St Exupéry et Pauline Kergomard.
- **Conditions financières :**
  - Séances en piscine (52 € par classe et par séance) 2 080 € TTC
  - Transport en bus (20 déplacements) 7 280 € TTC
  - Pour un total de 9 360 € TTC

Afin de soutenir cette démarche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge financièrement le « Projet Piscine » pour les Ecoles publiques Saint Exupéry et Pauline Kergomard et pour l'Ecole privée Sainte-Bernadette.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le renouvellement du « Projet Piscine », décide de prendre en charge les accès au bassin de natation prévus au Centre Aquatique Alfred NAKACHE à Sauvian, ainsi que les frais de transports liés à ce projet.

4. Complément de subvention pour la création d'un stade de foot/rugby ainsi que pour la réhabilitation des terrains de l'Enclos dégradés suite au passage des gens du voyage

Monsieur le Maire réitère la volonté affirmée de la municipalité de soutenir les activités sportives associatives du territoire. Il rappelle aux membres du Conseil municipal que le Département de l'Hérault s'est porté acquéreur d'une partie du stade d'honneur, en vue de mener à bien son projet d'extension du collège.

Ce projet porté par le Département conduit la commune à créer un nouveau stade aux normes de la Fédération Française de Football (FFF), ainsi que de nouvelles tribunes et vestiaires.

L'installation non autorisée, sur les stades de football et de rugby du site de l'Enclos et le stationnement pendant 8 jours des gens du voyage entre le 23 juillet et le 30 juillet 2023, ont complétement dégradé les équipements et nécessité d'importants et couteux travaux de remise en état, obligeant la municipalité à revoir son projet d'ensemble et occasionnant des coûts supplémentaires non prévus, pour la collectivité.

Au regard des estimations financières du projet le coût global de cet équipement est estimé à 896 632,30€ H.T. soit 1 075 958,76€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de DETR/DSIL 2025, aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault, pour l'aider à finaliser ce projet.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, décide de demander une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre de la DETR/DSIL 2025, dit que cette subvention sera inscrite au budget principal 2025 opération, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de complément de subvention.

DOMAINE ET PATRIMOINE - URBANISME

5. Avis 1er arrêt PLH 2025-2030

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles L302-1 à L302-19 ;

Vu la délibération n° 23.032.4 du Conseil communautaire du 16 mars 2023, engageant la procédure d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et prorogeant de deux ans du PLH 2017-2023 en vigueur ;

Vu la délibération n°24.209.4 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024, arrêtant le projet de PLH 2025-2030 pour le soumettre aux communes membres et au Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois,

Considérant que le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre de la politique de la Communauté de communes La Domitienne en matière d'habitat et d'hébergement ; qu'il définit, conformément à l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, pour favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes, voire entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant que le projet de PLH 2025-2030 comprend :

- **Un diagnostic** qui porte sur le contexte sociodémographique, le parc de logements et de résidences principales, le parc locatif social et la demande locative sociale, le fonctionnement du marché du logement dans l'ensemble de ses composantes (accession, locatif, marché foncier), les copropriétés privées, les publics spécifiques (personnes âgées et à mobilité réduite, gens du voyage, personnes défavorisées en situation de précarité), le parc ancien et l'habitat indigne. Il comporte également une analyse de l'offre foncière, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir une offre nouvelle de logements.

- **Des orientations stratégiques**, qui énoncent les objectifs du PLH et indiquent les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée.

- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, avec des objectifs chiffrés dès que cela est possible et assorti d'une programmation financière sur 6 ans.

Considérant que cinq grandes orientations stratégiques ont été retenues sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic :

1 : Adapter la production de logements aux perspectives démographiques et socio-économiques du territoire,
2 : Développer une politique du logement social solidaire à l'échelle intercommunale,

3 : Conforter la politique d'amélioration du parc ancien et de lutte contre l'habitat indigne,
4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques,
5 : Coordonner et animer la politique de l'habitat de La Domitienne ;

Considérant que le programme d'actions est décliné en fiches communales, qui identifient les éléments clés du diagnostic (démographie, parc de logements, parc locatif social, copropriétés…), les objectifs de production, les outils et actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis ; que les fiches recensent également les projets de logements et les potentialités foncières, illustrés par une carte de localisation ;

Considérant que pour la commune de Cazouls-lès-Béziers, les objectifs de production sur la durée du PLH 2025-2030 sont les suivants :

330 logements supplémentaires, toutes typologies confondues, dont :

- 66 logements locatifs sociaux publics supplémentaires ;

- 33 logements en accession sociale ;

Considérant que le projet de PLH, arrêté par le Conseil Communautaire (1er arrêt) du 17 décembre 2024, est soumis au vote du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, émet un avis favorable sur le projet arrêté de Plan Local de l'Habitat pour la période 2025-2030 de la Domitienne, approuve les objectifs de production de logements, de logements locatifs sociaux et de logements en accession abordable fixés à la commune par le projet de PLH 2025-2030 arrêté, autorise M. le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de Communes La Domitienne.

PERSONNEL COMMUNAL

6. Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Que suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29/10/2024 concernant les suppressions de poste, il convient de les supprimer,
- Que suite à la démission d'un adjoint technique à la cuisine centrale, il est proposé le recrutement d'un technicien principal de 2ème classe, à temps complet à compter du 7 mars 2025,
- Que suite à la réorganisation des services techniques, il est proposé le recrutement d'un adjoint technique territorial à compter du 1er mars 2025.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

A compter du 1/03/2025

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade d'adjoint technique territorial.

A compter du 7/03/2025

- 1 poste de chef de cuisine à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur le grade de technicien principal de 2ème classe.

Suppression :

A compter du 23 janvier 2025 :

- 1 poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet 35 heures.

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet 35 heures.

- 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet 35 heures.

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet 35 heures.

- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 30 heures.

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet 35 heures.

- 3 postes d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (11h30, 12h30, 5 h).

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les modifications présentées ci-dessus du tableau des emplois communaux, précise que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR

7. Recrutement d'un apprenti au service technique de la Régie Municipale d'Electricité : contrat d'apprentissage.

Vu la loi N°92-975 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Considérant qu'il convient de renforcer le service technique de la Régie Municipale d'Electricité par le recrutement d'un apprenti en deuxième année de Brevet de Technicien Supérieur Electrotechnique au CFA Hérault Ouest de Béziers,

M. le Maire propose de procéder au recrutement d'un contrat d'apprentissage qui prendra effet au 06/01/2025 et s'achèvera le 23/06/2025. L'apprenti alternera des périodes de présence à la Régie Municipale d'Electricité et au CFA en fonction d'un planning validé en début d'année scolaire.

La rémunération versée sera calculée sur la base du SMIC, conformément au barème en vigueur. Pour 2025, la rémunération mensuelle sera équivalente à 51% du SMIC, soit un montant de 918,91 euros brut.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve le recrutement d'un apprenti au service technique de la Régie Municipale d'Electricité du 06 janvier 2025 au 23 juin 2025, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le Maire,
Philippe VIDAL

MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS (Hérault)

La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC

MAIRIE DE CAZOULS-LES-BEZIERS (Hérault)